

01 septembre 2020 au 30 juin 2022

REGLEMENT DE LA CONSULTATION VALANT CAHIER DES CLAUSES PARTICULIERES

Procédure de consultation utilisée : **procédure adaptée**, en application des articles 28, 40 et 77 du Code des MARCHES PUBLICS – **marché à bon de commande**.

CCAG applicable au présent marché : « Marchés de fournitures courantes et de services »

Pouvoir adjudicateur : Lycée International Montebello représenté par Mme Corinne DELVALLET, Proviseur
Personne chargée du suivi de l'exécution du marché : Gilberte Larivière gestionnaire.

ARTICLE 1 : PRESENTATION DE LA PROCEDURE :

1.1 - Mode de passation du marché :

Il s'agit d'une procédure adaptée (articles 28, 40 et 77 du Code des marchés publics).

1.2 - Objet et forme du marché :

Le présent marché a pour objet l'achat de denrées alimentaires pour le lycée international Montebello à Lille. Le candidat doit répondre selon l'état des besoins ci-joint.

1.2.1 – conformité des produits et des livraisons

Les produits doivent répondre aux normes et aux règles de salubrité en vigueur et doivent être livrés dans des véhicules respectant les règles d'hygiène et de conservation des aliments. Toute marchandise ou livraison non - conforme fera l'objet d'un renvoi et devra faire l'objet d'une livraison conforme dans les délais voulus.

1.2.2 – normes

Les fournisseurs devront également se référer aux recommandations édictées par le groupe permanent d'étude des marchés de denrées alimentaires. (GEMRCN ex GPEM/DA) du Ministère de l'Economie et des finances et de sa recommandation relative à la nutrition du 4 mai 2007 Approuvé par la décision n° 2007-17 du 4 mai 2007 du Comité exécutif de l'OEAP (N°J5-07 du 4 mai 2007). Ils devront également tenir compte de la loi Egalim du 2 octobre 2018.

1.2.3 – décomposition en lots et exigences de qualité

Le marché à conclure est constitué de **2 lots** :

- **1 Pains et dérivés, 2. Pains et viennoiseries pour l'internat**
- (voir état des besoins joint en annexe).

La qualité de la fourniture devra être conforme à la réglementation en vigueur, en particulier la vérification porte sur :

- **DLC conformes aux réglementations en vigueur**
 - normes françaises homologuées
 - euro normes de la C.E.E divers selon le produit - décision F 1-77 GPEM/DA. En tout état de cause, les produits doivent répondre aux conditions minimales précisées dans les dispositions de chacun des règlements CEE publiés au Journal Officiel des Communautés Européennes (n° 920/89 – n° 1677/88 – n°79/88 – n° 778/83 – n° 2257/94 – n°410/90), à la qualité exigible en regard de la catégorie demandée et au calibre souhaité.
 - décisions et normes de fabrication du centre technique des conserves de produits agricoles approuvées par le ministre de tutelle (CTCPA).
 - **le candidat fournira les fiches techniques des produits aux fins de les apprécier en qualité.**
 - **respect du règlement (CE) Nr. 1829/2003 du 18 avril 2004 concernant les mises sur le marché d'OGM destinés à l'alimentation humaine ou animale.**
 - **Le candidat fournira le maximum d'informations et de traçabilité pour les denrées et produits contenant moins de 0,9% d'OGM. (les denrées contenant plus de 0,9 % étant exclues par la réglementation).**
- Le respect des normes d'hygiène en vigueur (propreté des véhicules, des emballages et des palettes)
- L'étiquetage doit être conforme.

1.2.4 - Passation et exécution des commandes

Les commandes sont passées par bon de commande ou par téléphone jusqu'à 48 heures avant la livraison. En cas d'impossibilité de fournir le produit demandé ou de respecter la date de livraison, les modifications ne seront acceptées qu'après accord préalable du service gestionnaire.

La livraison sera effectuée à la date prévue, le matin entre 6h00 et 12h00. Une modification des horaires pourra être acceptée avec accord du service gestionnaire. Les livraisons peuvent avoir lieu du lundi au vendredi. Les jours de livraison sont choisis par l'établissement. Les livraisons sont franco de port.

La fourniture sera livrée accompagnée d'un bon de livraison où seront précisés :

- la date de livraison
- la nature des produits
- les quantités livrées
- les prix unitaires et totaux

Il sera effectué une vérification qualitative et quantitative au moment de la réception des produits : tout produit non conforme sera refusé. Toute modification par rapport à la quantité ou qualité commandée, si la livraison est cependant acceptée, sera consignée sur le bon de livraison.

Les quantités faisant l'objet du marché sont susceptibles de varier de 25 % en plus ou en moins pour chacun des lots.

1.2.5 – Durée du marché – Lieu d'exécution

Le marché est conclu **du 01 septembre 2020 au 30 juin 2022**. Les marchandises devront être livrées au Lycée International Montebello.

1.3 - Modalités de règlement du marché :

Aucune avance n'est consentie.

Le paiement s'effectuera suivant les règles de la comptabilité publique.

Les paiements doivent intervenir dans un délai maximum de 30 jours à compter de la réception de la facture. Ils sont effectués par virement administratif sur le compte du titulaire. Les factures seront déposées sur le portail Chorus.

L'application éventuelle d'intérêts moratoires en cas de retard de paiement est effectuée conformément à la réglementation prévue par l'article 98 du code des marchés publics et des textes subséquents. L'unité monétaire de paiement est l'euro.

Les prix sont unitaires et fermes jusqu'au terme du marché soit le 30 juin 2022.

ARTICLE 2 : PUBLICITE. RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION

Cette offre est consultable sur le site : <http://www.aji-france.com> rubrique « marchés publics »

Les renseignements d'ordre administratif ou technique peuvent être demandés :

- A l'intendance du Lycée : madame Loiseau au 03.20.63.33.39 (fax 03.20.63.33.46)
- A l'adresse mail : catherine.loiseau@ac-lille.fr
- En cuisine, auprès de M. Nivesse (03.20.63.33.33)

ARTICLE 3 : PRESENTATION DES OFFRES

Les candidats doivent présenter leur proposition à l'aide des documents décrits ci-dessous, selon les modalités également décrites. Pour tous les documents, la signature du candidat doit être manuscrite et originale et émaner d'une personne habilitée à engager le candidat.

Documents à fournir :

1. La copie du jugement prononcé, s'il est en redressement judiciaire
2. Les imprimés DC1, DC2 et DC4 signés.
3. L'acte d'engagement signé
4. Le tableau de prix signé
5. Un relevé d'identité bancaire original doit aussi être fourni

Ces différents imprimés sont accessibles sur le site du ministère des finances :

<https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>

Le candidat doit par ailleurs préciser les fréquences et les conditions de livraison. Les jours et heures de livraison sont choisis par l'établissement.

L'offre présente des prix unitaires hors taxes.

Les documents techniques doivent être joints au dossier.

Les prix proposés seront fermes pour la durée du marché, du 01 septembre 2020 au 30 juin 2022. Ils s'entendent emballages perdus, marchandises livrées franco de port au lycée. Ces prix sont définis avec deux chiffres après la virgule.

Le candidat pourra faire une offre commerciale de réduction sur catalogue pour les marchandises non listées. Il s'engage à faire profiter l'établissement de toute offre promotionnelle en deçà du prix du présent marché.

ARTICLE 4 : DEPÔT DES OFFRES

Adresse et modalités de dépôt des offres :

Le dossier complet du soumissionnaire (règlement de la consultation, état des besoins et acte d'engagement) **doit être déposé sur la plateforme AJI.**

S'il le souhaite, le candidat peut également faire parvenir l'offre par courrier à l'adresse suivante :

| |
|---|
| Lycée International Montebello INTENDANCE 59 006 Lille cedex BP 80 |
|---|

Attention : seules les offres déposées et validées sur la plateforme AJI pourront être reçues.

Date limite de réception des offres : vendredi 15 mai 2020 – 12h00

Les offres qui parviendraient au Lycée après la date et l'heure indiquée ne seront pas examinées.

ARTICLE 5 : EXAMEN DES OFFRES ET ATTRIBUTION DU MARCHÉ

Examen des offres :

Les offres non conformes à l'objet du marché sont éliminées.

Le candidat présentant une offre conforme au présent règlement et le mieux placé suivant les critères suivants sera retenu :

- 1. Qualité des produits : 40% (la commission d'appel d'offres examinera avec attention les informations concernant l'origine, le mode de fabrication du produit. Priorité sera donnée aux produits répondant à un critère de qualité : produits issus de l'agriculture biologique, produits bénéficiant de signes ou de labels encadrés par la loi, produits prenant en compte les coûts imputés aux externalités environnementales ou produits issus d'une exploitation engagée dans une démarche de haute qualité environnementale).**
- 2. Prix : 40 %.**
- 3. Qualité des services associés : présentation de l'offre, conditionnement : 10%**
- 4. Qualité des conditions de livraison : 10%**

Modalités d'attribution du marché :

L'offre la mieux classée suivant les critères ci-dessus est retenue. La personne responsable du marché avise tous les autres candidats du rejet de leur offre après attribution du marché.

ARTICLE 6 : PENALITES

En cas de non respect caractérisé des clauses contractuelles, l'acheteur peut résilier le marché sans indemnité, après avoir invité le titulaire à présenter ses observations dans un délai de 15 jours.

SIGNATURE DU CANDIDAT (précédé de la mention « Lu et approuvé »)